MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

À

LA COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

PAR

L'ASSOCIATION CANADIENNE FRANÇAISE DE L'ALBERTA

LE 15 JUIN 1993

C'est seulement quand on examine et qu'on reconnait les problèmes auxquels les autochtones doivent faire face qu'on se rend compte de la complexité de la question. Néanmoins, il existe certains principes de base qui doivent prévaloir dans les relations entre les différents paliers de gouvernement, les autres groupes qui composent la société canadienne et les autochtones.

Premièrement, il faut que les gouvernements écoutent ce que disent les autochtones avec une attitude d'ouverture. Les autochtones seuls peuvent déterminer ce que sont leurs besoins. Les gouvernements ne peuvent plus se permettre de croire qu'ils savent ce qui est le mieux pour les autochtones. Cette attitude paternaliste fait en sorte qu'ils répètent toujours les mêmes erreurs. Il est temps d'apprendre des erreurs du passé.

Il s'ensuit donc que toute la société canadienne doit commencer à voir les autochtones comme ils sont, des personnes capables, intelligentes et compétentes.

Il y a quelques années, à la demande de nos membres, nous avons commencé à étudier ce que devraient être nos relations avec les groupes ethnoculturels et les autochtones. Après beaucoup de discussions et de consultations avec nos membres, nous avons élaboré certains principes de base dans notre politique de relations inter-communautaires: Pour mieux vivre ensemble. Ce document est devenu la politique officielle de notre Association en 1990 et depuis a fourni la base des relations entre notre association et les autres groupes.

Ce document comporte une section sur la communauté nationale des autochtones:

Les autochtones forment une communauté distincte multiculturelle et multilingue à l'intérieur du Canada. A titre d'autochtones ils ont des droits historiques indéniables.

Il faut également reconnaître, pour les autochtones, des droits moraux qui doivent servir à les mettre à l'abri de tout préjugé et de toute discrimination. Ces droits moraux assurent l'épanouissement culturel et linguistique des individus et des collectivités tout en servant d'outils au développement de droits constitutionnels.

En particulier les autochtones doivent jouir du droit constitutionnel à l'éducation dans leur langue (lorsqu'elle n'est pas l'anglais ou le français) à la gestion de leurs écoles, à la promotion et au développement de leurs cultures distinctes ainsi qu'à l'autonomie nécessaire à permettre l'épanouissement de leurs communautés.

Les autochtones ont des droits historiques qui n'ont jamais été expliqués à la population canadienne. Les Canadiens et Canadiennes ne connaissent pas ou ne comprennent pas le contenu des traités qui nous lient aux peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada a un rôle important à jouer pour améliorer la compréhension des demandes autochtones par la population canadienne en général. Certains Canadiennes et Canadiens s'opposent aux droits des autochtones car ils ne connaissent pas le traitement qui leur est réservé par la Loi sur les Indiens ni les traités qui ont présidé aux relations entre les autochtones et l'État canadien.

Les cultures, coutumes et histoires autochtones, pris du point de vue des autochtones et les cultures, coutumes et histoires des autres groupes qui composent la société canadienne devraient être enseignés à tous les Canadiens et Canadiennes. Elles sont une partie importante de la société canadienne et il est important qu'elles soient enseignées et comprises par tout le monde. Les livres d'histoire qui sont utilisés dans les écoles canadiennes doivent être révisés pour refléter cette réalité.

En raison des injustices subies par notre communauté, nous pouvons comprendre, dans une certaine mesure, les problèmes auxquels les autochtones doivent faire face. Nous avons perdu le droit à l'instruction française au tournant du siècle et il faut toujours nous battre pour obtenir nos écoles françaises. C'est l'adoption de la Charte des droits et libertés en 1982 qui nous a fourni un outil supplémentaire pour obtenir des écoles françaises. Pourtant, le gouvernement albertain n'a pas encore entièrement reconnu l'article 23 de la Charte des droits et libertés. Notre travail n'est donc pas terminé.

Tant que les gouvernements provinciaux et fédéral ne s'engageront pas résolument pour assurer la compréhension du bienfondé des droits constitutionnels, moraux et historiques des diverses communautés qui composent la société canadienne, le Canada évoluera à pas de tortue et dans une atmosphère de confrontation, ce qui n'est pas une solution.

Un des premiers obstacles que nous avons à surmonter c'est la définition même de l'identité autochtone. La Loi sur les Indiens contredit l'article six de la Charte des droits et libertés.

Article 4(3) de la Loi sur les Indiens dit que

Les articles 114 à 122 et, sauf si le ministre en ordonne autrement, les articles 42 à 52 ne s'appliquent à aucun Indien, ni à l'égard d'aucun Indien, ne résidant pas ordinairement dans une réserve ou sur des terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Article 6 de la Charte dit:

6. (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit:

(a)de se déplacer dans tout le pays et
d'établir leur résidence dans toute
provinces;
(b)de gagner leur vie dans toute province.

La loi sur les Indiens exerce une discrimination évidente en ce sens qu'elle limite l'exercice des droits autochtones à des territoires spécifiques: leur réserve. Alors que les autres Canadiens ont en principe les mêmes droits sur l'ensemble du territoire canadien. Les autochtones hors réserves ne bénéficient pas des droits des Premières Nations. Il faudra trouver un moyen de résoudre cette question à la satisfaction de tous les autochtones concernés.

Divers gestes pourraient être faits pour contribuer à résoudre les problèmes. Par exemple, il est nécessaire qu'un plus grand nombre d'autochtones soit éduqué et formé dans leur langue pour pouvoir offrir des services de soutien aux communautés autochtones. Il faut former beaucoup plus de conseillers autochtones pour aider les jeunes autochtones qui ont de la difficulté à concilier leurs traditions et la vie moderne.

Nous sommes en faveur d'une certaine forme d'auto-gouvernance pour les autochtones. Nous constatons cependant qu'il est difficile d'en arriver à une définition précise de ce que représente ou devrait vouloir dire l'auto-gouvernance.

Pour que les autochtones puissent avoir espoir en l'avenir, il faut qu'ils soient effectivement capables de contrôler leur propre avenir. Il faut qu'ils puissent prendre leurs propres décisions sur l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources. Leurs revendications territoriales doivent donc être résolues au plus tôt.

Il est évident que pour créer un Canada où tous les Canadiens et Canadiennes soient traités de façon équitable, il faut que des compromis soient faits par tout le monde pour atteindre une forme d'harmonie sociale.

Nous croyons qu'une approche possible est de rester ferme sur les droits et principes qui affectent les communautés tout en étant flexibles sur les différentes applications de ces droits et principes. Nous croyons qu'une telle approche peut permettre d'atteindre un compromis honorable pour tous en assurant le respect des droits et des principes de tous.

L'article 1 de la Charte des droits et libertés dit que:

La...Charte...garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Nous croyons que cet article a pour objectif de garantir que les droits d'un individu ou d'un groupe devraient avoir préséance sur les droits des autres individus ou groupes. Pour que l'harmonie sociale devienne une réalité, il faut que tous adoptent des positions raisonnables sinon l'harmonie sociale ne sera qu'une utopie.

D'après notre expérience, le strict minimum nécessaire pour préserver notre langue et notre culture est le droit à l'instruction dans notre langue maternelle avec les écoles nécessaires et le droit à la gestion de ces écoles. Pour les autochtones, un tel minimum ne serait que le début de ce qui est nécessaire pour leur permettre de se développer et s'épanouir.

Nous considérons qu'il est important de clarifier les différents concepts d'auto-gouvernance. Il nous apparaît évident que les attentes de certains autochtones ne correspondent peut-être pas à celle de la communauté majoritaire. Certains autochtones réclament un statut de nation, ce qui est inacceptable pour la très grande majorité des Canadiens.

Néanmoins, ce qui est le plus important en ce moment c'est que les gouvernements et les communautés qui composent le Canada dialoguent pour mieux comprendre les réalités et les besoins de chacun.

Tous doivent faire leur part dans la recherche de solutions. C'est pourquoi nous organisons un symposium avec les différents groupes (gouvernements, autochtones, francophones, anglophones, représentants des groupes ethnoculturels, etc.) pour mettre fin à l'impasse actuelle qui bloque les négociations. Avec le Conseil canadien des autochtones et le Canadian Ethnocultural Council, nous avons soumis une proposition pour la tenue de ce symposium au gouvernement fédéral.

À la suite de l'expérience vécue lors du dernier référendum constitutionnel, nous ne pouvons que conclure que des accords politiques ne vont pas satisfaire la population canadienne. Nous concluons aussi que c'est le traitement donné aux autochtones et aux francophones par les différents gouvernements qui nous a mené à la situation actuelle. Il est donc évident que la société canadienne ne peut pas se fier uniquement aux gouvernements et/ou aux politiciens pour régler ce problème. Les réunions constitutionnelles ont déjà démontré que le succès est possible quand les Canadiens et Canadiennes sont engagés activement dans les discussions.

Nous devons faire appel au sentiment de compromis de toutes les parties concernées. Comme francophones, nous avons dû nous accommoder à certaines situations difficiles tout en essayant de faire respecter nos droits et nos principes. La société canadienne doit régler à la satisfaction de toutes les parties la situation pénible que vivent les premiers habitants de ce pays.

Nous ne vivons plus au 18e siècle mais nos gouvernements traitent encore les autochtones comme le faisaient plusieurs de nos ancêtres. Notre société a évoluée et il faut que cette évolution soit comprise par notre gouvernement et qu'elle se reflète dans les conditions de vie futures de tous les autochtones.

Nous ne pouvons revivre les deux derniers siècles et remonter dans le temps pour changer notre histoire. Il faut cependant apprendre de nos erreurs afin qu'elles soient corrigées aussi vite que possible.

Il faut aussi que nos frères et soeurs autochtones, qui réclament que leurs droits et principes soient reconnus et respectés, soient assez flexibles dans l'application de ces droits et principes pour refléter la réalité contemporaine du Canada. Ensemble, nous devons trouver des formules adéquates pour solutionner ces problèmes.

Le Canada peut et doit atteindre l'objectif d'être un modèle pour le monde entier dans le traitement des peuples autochtones. Le désir collectif d'atteindre cet objectif semble être présent dans la population canadienne. Nous devons tenir compte de ces sentiments et agir sans délais vers une harmonie sociale de toutes les communautés qui forment le Canada.